



Concours de pêche au coup Samedi 19 septembre 2020

RÈGLEMENT COMPLET

Art. 1	L'inscription sous-entend l'acceptation pleine et entière du règlement qui suit par les pêcheurs.
Art. 2	Inscription 60 € par équipe de deux pêcheurs. Includ: la participation au concours, le café d'accueil, le déjeuner (tarte flambée, dessert, café). En cas de règlement par chèques, ceux-ci seront encaissés le premier jour ouvrable suivant le concours.
Art. 3	<u>Dotation du concours</u> : Classement aux points (voir Art. II) sur deux secteurs alternés (de 1 à 8 et de 9 à 16) en deux manches de 4 heures. Les deux meilleures équipes de chaque secteur seront primées. 1 ^{er} 180€, 2 ^e : 150€, 3 ^e : 90€, 4 ^e : 60€ (sur la base de 16 équipes).
Art. 4	<u>Déroulement</u> : 06H00 Café d'accueil au chalet de l'amicale 7 rue des pêcheurs à Wolfisheim 06H15 Tirage au sort dans l'ordre de réception des inscriptions/ rappel des principaux points du règlement. Installation des équipes. 07H30 Début de pêche par signal sonore (amorçage autorisé après celui-ci). 11H30 Fin de pêche au signal sonore. Le poisson ferré avant le signal sonore compte. Pesée. 12H00-13H00 Déjeuner au chalet de l'amicale. 13H30 Début de pêche (amorçage après le signal sonore) 17H30 Fin de pêche au signal sonore. Le poisson ferré avant le signal sonore compte. Pesée. 18H30 Annonce des résultats et remise des prix au chalet de l'amicale. La montre de l'organisateur fera foi pour les horaires de début et de fin de pêche.
Art. 5	Le maître mot de ce concours est le RESPECT : En cas de non-respect des pêcheurs, du poisson, de l'environnement ou des consignes du comité d'organisation l'équipe fautive pourra être avertie, déclassée ou renvoyée de l'épreuve sans contrepartie. Tapis de réception (mouillé) obligatoire ou décrochage dans l'épuisette sans contact avec le sol ou la station. Bourriches de 2m minimum adaptées (forme, maille) au contenu. Les carpes seront séparées des autres poissons. 6 carpes maximum par bourriche sinon annulation de la bourriche. Pesée possible avant dépassement sur demande.
Art. 6	La pêche est autorisée avec une seule canne au coup en action de pêche par pêcheur. Longueur de canne et de ligne illimitées dans la limite du respect du secteur de chaque équipe. Les secteurs sont matérialisés sur les berges par de la rubalises. Par prolongement de leur axe, les rubalises matérialisent également les limites de secteurs sur l'eau. Un plan (indicatif) des postes est disponible sur le site internet de l'amicale.
Art. 7	Seuls les membres de l'équipe peuvent pêcher sur leur poste. Ils peuvent s'entraider pour tout ce qui touche à l'action de pêche mais ne peuvent recevoir aucune assistance extérieure. Un remplaçant peut être admis après avis de l'organisateur en cas d'incapacité justifiée d'un membre à poursuivre le concours.
Art. 8	Les pêcheurs se positionneront dans leur secteur, à l'emplacement qu'ils auront choisi, possibilité de changer de poste sur le secteur en cours de pêche à condition de toujours pêcher assis sur la station (pas de pêche juste avec la canne = « stalking » interdit).

Art. 9	Tous les appâts naturels, pellets, pâtes, farines destinés à l'alimentation des poissons sont autorisés sauf ceux ayant pour but de provoquer des réactions non naturelles (augmentation de l'appétit, de la vitesse de transit, etc.). La quantité de nourriture pour l'amorçage devra rester dans les limites du raisonnable. Coupelle et coupelle de scion autorisées.
Art. 10	<p><u>Modalités de pesée :</u></p> <p>En fin de manche, tous les contenus de bourriches sont pesés. Toutes les espèces de poissons comptent. Au moins un membre de l'équipe validera le poids de chaque pesée ainsi que sa consignation sur un support indélébile.</p> <p>Gros poissons (>5Kg) ou poissons fragiles (brochet, sandre, carpe Koï ou amour blanc, etc.) à faire peser immédiatement par un contrôleur.</p> <p>Silure à faire peser immédiatement (poids pris en compte dans la limite maximale de 5Kg). Remise dans l'étang interdite.</p> <p>Le classement de la première manche sera diffusé pendant le déjeuner. Le classement final ne sera dévoilé qu'à la remise des prix et conformément au programme avant d'être affiché.</p>
Art. 11	<p><u>Modalités de classement aux points sur deux secteurs alternés:</u></p> <p>Les points sont attribués par secteurs et par manche. L'équipe totalisant le poids le plus élevé sera vainqueur de la manche de son secteur et aura 1 point, le 2^e, 2 points et ainsi de suite. Pour ne pas pénaliser un secteur en cas de nombre impair d'équipes, une équipe ne pourra pas marquer plus de points par manche que dans le secteur avec le moins de pêcheurs. <i>Exemple pour 15 pêcheurs, un secteur à 8 et un secteur à 7. Sur le secteur à 8 les points iront de 1 à 7 la 8^e équipe marquant le même nombre de points que la 7^e soit 7 points.</i></p> <p>Un classement intermédiaire permettra de déterminer les 2 meilleures équipes de chaque secteur en additionnant les points de chaque manche. La meilleure équipe sera celle aura le moins de points; en cas d'égalité aux points l'équipe pesant le plus de poissons l'emportera.</p> <p>Classement final : Les 2 meilleures équipes de chaque secteur seront à nouveau départagées aux points (et au poids uniquement en cas d'égalité aux points) pour l'attribution des primes afin que les chances d'obtenir les meilleures primes soient les mêmes pour les 2 secteurs.</p>
Art. 12	En cas d'aléa climatique (orage, vents violents, etc.) ou de danger pour les pêcheurs, le concours sera suspendu ou arrêté par décision du comité. Si la durée de pêche effective permet de valider un classement pour au moins 2 équipes par secteur, la remise des prix s'effectuera conformément au règlement. Dans le cas contraire, la somme des primes sera reversée équitablement à toutes les équipes (déduction faite du prix des repas qui restent acquis à l'Amicale de pêche).
Art. 13	SONT FORMELLEMENT INTERDITS : Les esches synthétiques, les esches flottantes, le fouillis, les vers de vase, les graines crues, la tresse, les ardillons, les hameçons de taille supérieure au numéro 10, échosondeur ou toute autre aide électronique à la recherche des poissons, canne à moulinet, l'amorçage lourd, l'accès à la berge opposée (intervention possible d'un membre du comité en cas d'accrochage avec risque de casse de canne), la remise à l'eau dans l'étang d'espèces dites nuisibles (silure, perche soleil, gobie, poisson chat, etc.).
Art. 14	Les véhicules seront garés au plus près du lieu de pêche sur l'emplacement indiqué pour chaque poste. L'utilisation des chemins est obligatoire. L'accès sur les prés non fauchés avec un véhicule est formellement interdit. Un seul mouvement par véhicule pour la mise en place et un seul mouvement pour quitter le poste en fin de pêche sera à respecter sauf urgence ou ordre contraire du comité d'organisation.
Art. 15	L'Amicale pêche et loisir de Wolfisheim n'est, en aucun cas, responsable des infractions, accidents dont ses membres pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires.
Art. 16	En cas de litige le comité d'organisation sera seul juge pour régler toute situation nécessitant une intervention de sa part.